

DEMANDE DE SUBVENTION « Association loi 1901 »

& CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

RENOUVELLEMENT

A RETOURNER EN MAIRIE POUR LE 16 FEVRIER 2024

Date de réception du dossier
(réservé à l'administration)

**Nom de l'association
(en lettres capitales)**

NATURE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

Fonctionnement général de l'association

€

Manifestation à caractère exceptionnel

€

Montant total de la subvention demandée

€

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association (nom statutaire en toutes lettres) :

.....
.....

Objet de l'association :

.....
.....
.....

Adresse du siège social :

.....
.....

Code postal : Ville :

Adresse de correspondance (si différente de l'adresse du siège social) :

.....

Code postal : Ville :

Courriel :

Site Internet :

Date de Déclaration en Préfecture :/...../..... Dernière modification :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION (le représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGÉE DU DOSSIER DE SUBVENTION

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

LISTE A JOUR DES MEMBRES DU BUREAU

	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Courriel</u>
Président(e)			
Vice président (e)			
Trésorier (e)			
Vice trésorier (e)			
Secrétaire			
Vice secrétaire			

Nombre de membres dans le conseil d'administration :

Nombre de membres dans le bureau :

ADHÉRENTS ANNEE EN COURS

Nombre	Stamésiens	Extérieur
Enfants		
Adultes		

MONTANT DE LA COTISATION

ENFANTS	ADULTES

VOTRE TRÉSORERIE

A remplir à partir de vos relevés de caisse et relevés de compte.

Date de clôture d'exercice	Caisse (a)	Compte Courant (b)	Livret (c)	Trésorerie Totale (a+b+c)
Année N				

PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

ACTIVITÉS RÉALISÉES PENDANT L'ANNÉE N

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ACTIVITÉS PRÉVUES SUR L'ANNÉE N+1

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Joindre le cas échéant, le calendrier des manifestations prévues par votre association.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....
représentant(e) légal(e) de l'association

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ;
- Certifie que cette demande est conforme aux statuts de l'association et sollicite de la collectivité l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice à venir d'un montant de €.
- Précise que cette subvention, si elle est accordée devra être versée au compte bancaire ou postal joint en annexe

Fait à le / /

Signature du Président

Nous vous rappelons que dans l'hypothèse où la Ville subventionne votre association, Il est demandé d'apposer le logotype de la ville sur tous les documents présentant votre action (affiches, programmes, panneaux, tracts, imprimés, etc.)

DOCUMENTS A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

Pour que votre dossier soit complet, il doit être composé de :

1. Statuts de l'association à jour (*si modification*)
2. Récépissé du dépôt à la préfecture (*si modification*)
3. Bilan, rapport d'activité, rapport moral, rapport financier du dernier exercice clos, signés par le président de l'Association
4. Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
5. Le dernier compte de résultat
6. Budget prévisionnel de l'exercice à venir
7. RIB ou RIP (**indispensable CHAQUE ANNEE pour le Trésor Public**)
8. Lettre du ou de la Président(e) de l'Association motivant la demande

Vous pouvez nous communiquer également toutes informations et tous documents complémentaires utiles à la bonne connaissance de votre association

NB : Tout dossier rendu incomplet et/ ou hors délais ne sera pas instruit

Nous vous rappelons que l'octroi d'une subvention ou son renouvellement n'est pas automatique : il appartient donc à l'association d'en faire la demande sur présentation d'un dossier.

Une subvention peut donc ne pas être attribuée alors même qu'elle l'avait été pour une demande similaire l'année précédente, sans donner lieu à justification.

Toute subvention versée pour un projet spécifique, non réalisé, partiellement ou globalement devra être impérativement reversée à la collectivité dans un délai maximal de 3 mois qui suit la clôture de l'exercice comptable (instruction ministérielle du 05 août 1988).



A ANNEXER A TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

En application du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 10 avril 2000

L'association suivante :

dont le siège social est situé à :

représentée par (nom, prénom, qualité)

sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain suivant.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme sollicitant l'attribution d'une subvention

A _____, le
Signature + cachet

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire,
précédés de la mention « Lu et approuvé »